

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **PERO2SANE**
Numéro d'article : **13354C**
- . Numéro d'article : 13354C
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
Géosane
385, Allé du Lyonnais
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : +33(0)4 75 72 73 12
- . **Service chargé des renseignements :**
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
peroxyde d'hydrogène en solution
- . **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- . **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE

Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 1)

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	25 - <50%
EINECS: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4,	
Numéro index: 008-003-00-9	H332	
Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés ≥ 30%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Amener les sujets à l'air frais

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Oxygène (peut intensifier le feu)

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE

Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 2)

. 5.3 Conseils aux pompiers

. Equipement spécial de sécurité :

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- Porter un vêtement de protection totale

. Autres indications

- Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Veiller à une aération suffisante
- En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
- Utiliser un neutralisant.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

. Préventions des incendies et des explosions:

- Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Tenir à l'abri de la chaleur.

. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

. Stockage :

. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Utiliser des emballages en polyoléfine
- Prévoir des sols résistant aux acides
- Prévoir un système de dégazage des emballages

. Indications concernant le stockage commun :

- Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).
- Ne pas stocker avec les matières inflammables
- Ne pas conserver avec les agents de réduction

. Autres indications sur les conditions de stockage :

- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE
 Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- . **7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**
 VME (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm
- . **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . **8.2 Contrôles de l'exposition**
- . **Equipement de protection individuel :**
- . **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- . **Protection respiratoire :**
 Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre
- . **Protection des mains :** Gants de protection.
- . **Matériau des gants**
 Butylcaoutchouc
 Caoutchouc fluoré (Viton)
 Caoutchouc chloroprène
 Gants en néoprène
- . **Temps de pénétration du matériau des gants**
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- . **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir
- . **Protection des yeux :**
 Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
 Protection du visage (DIN 58214)
- . **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- . **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- . **Indications générales.**
- . **Aspect:**
- . **Forme :** liquide
- . **Couleur :** incolore
- . **Odeur :** caractéristique
- . **Seuil olfactif:** non déterminé
- . **valeur du pH à 20 °C:** 2,5 (100%)
- . **Modification d'état**
- . **Point de fusion :** non déterminé
- . **Point d'ébullition :** non déterminé
- . **Point d'éclair :** non déterminé

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE
 Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 4)

- . **Inflammabilité (solide, gazeux) :** non applicable
- . **Température d'inflammation :**
 - Température de décomposition : non déterminé
- . **Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- . **Danger d'explosion :** non déterminé
- . **Limites d'explosivité :**
 - inférieure : non déterminé
 - supérieure : Non déterminé.
- . **Propriétés comburantes** agents d'oxydation
- . **Pression de vapeur :** non déterminé
- . **Densité à 20 °C:** 1,19 g/cm³
- . **Densité relative.** Non déterminé.
- . **Densité de vapeur.** non déterminé
- . **Vitesse d'évaporation.** non déterminé
- . **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** entièrement miscible
- . **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** non déterminé
- . **Viscosité :**
 - dynamique à 20 °C: 1 mPas
 - cinématique : Non déterminé.
- . **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Réactions au contact de matières combustibles
 - Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
 - Réactions aux alcalins puissants
 - En tant qu'agent d'oxydation, réagit avec les matières organiques telles que le bois, le papier, les graisses.
- . **10.4 Conditions à éviter**
 - Éviter les sources d'inflammation.
 - Protéger contre les effets de la lumière
- . **10.5 Matières incompatibles:**
 - Composés alcalins
 - Sels des métaux lourds
 - Amines, acides forts, agents de réduction et matière organique
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Oxygène (peut intensifier le feu)
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE

Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral LD50 1193 mg/kg (rat) ((source: ECHA))

Dermique LD50 > 2000 mg/kg (lapin) ((source: ECHA))

Composant	Type	Valeur	Espèce	Produit	ATEmix	oral	> 2000 mg/kg

Effet primaire d'irritation :

de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

EC10 11 mg/L (Pseudomonas putida) (16 h)

EC50 27,5 - 43 mg/L (Scenedesmus quadricauda) ((240 h))

EC50 (24 h) 7,7 mg/L (daphnia magna)

LC50 (24 h) 35 mg/L (Leuciscus idus)

LC50 (96 h) 16,4 mg/L (Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

Autres indications : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 7)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE

Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 6)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** non applicable
- . **vPvB:** non applicable
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
16 09 03* peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**
ADR, IMDG, IATA UN2014
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
ADR 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
- . **IMDG, IATA**
- . **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- . **ADR**



- . **Classe** 5.1 (OC1) Matières comburantes.
- . **Étiquette** 5.1+8

IMDG



- . **Class** 5.1 Matières comburantes.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015



Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE
 Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 7)

. Label	5.1/8

. IATA	
	
. Class	5.1 Matières comburantes.
. Label	5.1 (8)
. 14.4 Groupe d'emballage	
. ADR, IMDG, IATA	II
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	
. Polluant marin :	Non
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.
. Indice Kemler :	58
. No EMS :	F-H,S-Q
. Segregation groups	Peroxides
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN2014, PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail :
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso II : 1200.2 / Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 23.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2015

Désignation commerciale : PERO2SANE

Numéro d'article : 13354C

(suite de la page 8)

Préparations dangereuses

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

Contact :

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Liq. 1: Oxidising Liquids, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>